SYNDICAT UNSA
Hôpitaux Civils de Colmar

03.89.12.47.68 / 03.89.12.51.30

http://www.unsa-hcc.com/ unsahcc68@gmail.com Facebook : marcel unsa schickel

PRIME COVID

Comme cela a été prévu, la prime COVID sera effectivement payée avec le salaire du mois de juin.

Elle concernera bien évidemment également le personnel du Centre pour Personnes Agées.

Nous vous rappelons ci-après quelques grands principes pour en bénéficier :

- Elle concerne autant les fonctionnaires que les agents sous contrat
- Elle concerne l'ensemble des corps de métier de l'établissement
- Les agents ayant travaillé en télétravail sont concernés
- Son montant est fixé à 1500 €
- Les agents à temps partiel bénéficient de la prime totale sans proratisation
- La prime est défiscalisée
- Pour les contractuels il faut avoir été présent au moins 30 jours
- Tout arrêt de maladie généré entre le 1 mars et le 30 avril, COVID ou non COVID, n'aura aucun impact sur le paiement de la prime.

- Après 15 jours et jusqu'à 29 jours d'absence calendaires autres (congé maternité, disponibilité, congé parental, ASA...), il sera procédé à une réduction de moitié de la prime. A compter de 30 jours, il n'y aura droit à aucune prime.

Néanmoins, tout agent qui aurait débuté son arrêt maladie avant le 1er mars et dont le retour intervient au cours des mois de mars ou d'avril, se verra amputer du nombre de jour d'absence durant cette période, sauf évidemment, si un lien avec le Covid a pu être établi.

Exemple : arrêt du 20 février au 20 mars inclus. Les 20 jours d'absence du mois de mars réduiront la prime COVID de moitié (absence > 15 jours).
Tout retour au-delà du 30 mars supprimera la totalité de la prime.

Si le retour de l'arrêt avait été fixé au 14 mars, la prime versée sera complète (absence < 15jours)…

N'hésitez pas à contrôler le montant de votre prime et à revenir vers nous en cas d'incompréhension sur la réduction ou la suppression de son paiement…